

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

RAPPORTS  
AU CONSEIL GENERAL  
(Complément)

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1977

Séances des 10 et 11 janvier 1978

J'ai l'honneur de vous présenter, ci-joint, sept rapports supplémentaires destinés à être examinés au cours de la prochaine session du Conseil Général les 10 et 11 janvier.

Vous savez que je veille avec un soin particulier à vous faire parvenir les documents préparatoires suffisamment à l'avance, puisque cette année je vous ai adressé les 106 premiers rapports le 21 décembre.

Toutefois certaines affaires me paraissent mériter de vous être présentées malgré la date tardive à laquelle j'ai été mis en mesure de les étudier.

C'est le cas des affaires suivantes :

- n° 107 - Gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la NIEVRE  
sis aux ROUSSES dans le JURA.

M. le Président du Conseil Général m'a fait part de son désir de voir l'Assemblée déléguer certains de ses membres pour une visite du Centre de LAGUIOLE dans l'AVEYRON.

- n° 108 - Vente des terrains situés au lieu-dit "Le Parc Chevalier"  
à POUQUES-les-EAUX.

Ce rapport résulte d'une délibération de la Commission Départementale du 20 décembre.

- n° 109 - Opérations groupées d'aménagement foncier dans le Haut-Morvan.

Ce rapport résulte de l'examen par l'Administration départementale et les représentants de la profession agricole d'une récente décision ministérielle agréant le projet d'O.G.A.F. du Haut-Morvan.

- n° 110 - Fonds d'Equipement des Collectivités Locales - Répartition  
des recettes à provenir de la part péréquée de la redevance  
pour dépassement du plafond légal de densité.

Cette répartition résulte d'une instruction ministérielle qui m'est parvenue le 24 décembre.

Or, ces recettes doivent être attribuées aux communes pour la préparation de leur budget primitif.

- n° 111 - Prêts aux communes et syndicats intercommunaux.

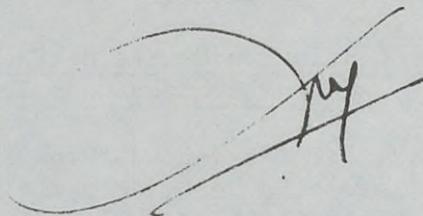
Il s'agit d'une réponse à un voeu très documentée dont l'intérêt est d'être portée rapidement à votre connaissance.

- n° 112 - Participation du Département au financement des études entreprises pour la mise en valeur du Centre ancien de LA CHARITE-sur-LOIRE.

Ce rapport n'a pas été relié dans l'ouvrage général à la suite d'une erreur matérielle.

- n° 113 - Reconstruction du Pont de SAINT-THIBAULT.

A la suite du voeu adopté le 26 octobre, j'ai obtenu ces derniers jours les éléments de renseignements demandés à M. le Préfet du CHER. Compte tenu de l'importance et de l'urgence des choix à effectuer, il m'apparaît indispensable de définir une position dans les meilleurs délais.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'M' followed by a vertical stroke and a horizontal line, all enclosed within a large, loopy flourish.

GESTION DU CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS  
DE LA NIEVRE SIS AUX ROUSSES DANS LE JURA.

3ème Commission

Dans sa séance du 25 octobre dernier, votre assemblée m'a autorisé à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public pour la gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la NIEVRE, sis aux ROUSSES dans le JURA.

Cette convention prévoit que le fonctionnement de l'établissement est placé sous contrôle d'un comité de gestion composé de conseillers généraux en nombre majoritaire.

Ce comité s'est réuni pour la première fois le 21 novembre 1977. La séance était notamment consacrée à la fixation du prix de journée à réclamer aux familles des enfants qui participeront aux classes de neige.

Au cours de la discussion, il a été constaté que le prix de journée actuellement en vigueur pour les classes de neige au Centre de LAGUIOLE dans l'AVEYRON n'était que de 47 F.

Les représentants de l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public estiment qu'il n'est pas possible d'arrêter un taux aussi faible pour le Centre de Vacances et de Loisirs de la NIEVRE et qu'il convient de fixer le prix de journée à 55 F. pour les classes de neige. Ce prix, qui est d'ailleurs inférieur à celui pratiqué dans plusieurs établissements similaires de la région, a été retenu par le comité de gestion, à titre expérimental.

Toutefois, plusieurs membres du comité ont estimé qu'il serait très intéressant d'avoir des indications précises sur le fonctionnement du Centre de LAGUIOLE, propriété du Département de l'AVEYRON qui en a confié la gestion à une association dénommée "Ecole et Neige" et M. le Président de votre assemblée a demandé la présentation d'un rapport confiant aux conseillers généraux, membres du comité, la mission de se rendre sur place.

M. le Président de l'association gestionnaire du Centre aveyronnais, Conseiller Général de LAGUIOLE, serait en mesure d'accueillir une délégation du Département de la NIEVRE les 17 et 18 janvier 1978.

Si vous en décidiez ainsi, cette délégation pourrait être composée de vos huit collègues représentant l'Assemblée départementale au comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la NIEVRE, de M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports et de M. le Directeur des Affaires financières, départementales et communales de

la Préfecture ainsi que de deux membres de l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public.

Je pense que la visite du Centre de LAGUIOLE et l'étude sur place de son fonctionnement sont de nature à apporter une information particulièrement intéressante à toutes les parties qui interviennent dans la gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la NIEVRE.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

*(Faint, mirrored text, likely bleed-through from the reverse side of the page)*

*(Faint, mirrored text, likely bleed-through from the reverse side of the page)*

*(Faint, mirrored text, likely bleed-through from the reverse side of the page)*

*(Faint, mirrored text, likely bleed-through from the reverse side of the page)*

*(Faint, mirrored text, likely bleed-through from the reverse side of the page)*

VENTE DES TERRAINS SITUES LIEU-DIT "LE PARC CHEVALIER"  
à POUQUES-les-EAUX.

3ème Commission

Au cours de sa session du 26 octobre 1976, le Conseil Général a décidé de faire effectuer les travaux de viabilité du lotissement "Le Parc CHEVALIER" afin de permettre la vente des 24 lots appartenant au Département.

Les travaux de viabilité chiffrés à 870.000 F. sont en cours d'exécution et seront achevés dans un délai très proche. La mise en vente des lots doit donc être envisagée à brève échéance.

C'est pourquoi j'ai saisi, lors de sa dernière réunion du 20 décembre 1977, la Commission Départementale d'un rapport que vous voudrez bien trouver joint au dossier avec la délibération correspondante.

Ce rapport énumère les formules susceptibles d'être appliquées pour cette vente et la Commission Départementale ainsi que votre commission spécialisée ont jugé préférable de retenir le processus suggéré par Me JOUANNEAU, Notaire à POUQUES-les-EAUX, qui s'est engagé à assurer à ses frais la publicité et la mise en vente (insertion dans la Presse et pose de pancartes). Il reçoit les offres d'achat qui seront consignées, au fur et à mesure de leur arrivée, sur un registre coté et paraphé par mes soins et ce même registre sera ensuite remis à la Commission Départementale qui ratifiera le choix des acquéreurs.

Le registre sera ouvert non pas dès la décision de mise en vente, mais après une très large publicité.

Des offres seront faites par écrit et confirmées par le versement d'un acompte.

Il ne sera pas vendu plus de deux lots à la même personne, étant entendu qu'il s'agira alors de deux lots contigus.

La vente aura lieu, sous réserve de votre accord, au prix retenu par la Commission Départementale qui a fixé à 4 ans le délai pour la réalisation des constructions, le Département bénéficiant d'un droit de préemption au prix estimé par le Service des Domaines à l'époque considérée pour toute revente de parcelle non bâtie.

L'acompte précité a été arrêté à 10 %.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et, si elle vous agréé, ratifier les décisions prises par la Commission Départementale.

Jeune Commission

Le cours de sa session du 26 octobre 1976, le Conseil Général a décidé de faire affectuer les travaux de viabilité du lotissement "Parc CHEVALIER" afin de permettre la vente des lots appartenant au Département.

Les travaux de viabilité chiffrés à 870.000 F. sont en cours d'exécution et seront achevés dans un délai très proche. La mise en vente des lots doit être envisagée à brève échéance.

C'est pourquoi j'ai eu l'honneur, lors de sa dernière réunion du 20 décembre 1977, la Commission Départementale d'un rapport que vous voudriez bien trouver joint au dossier avec la délibération correspondante.

Le rapport énumère les formules susceptibles d'être appliquées pour cette vente et la Commission Départementale ainsi que votre proposition spéciale ont été prises en compte. Le processus engagé par M. JOUANNEAU, Maire à TOULOUS-LAS-LAUX, qui s'est engagé à assurer à ses frais la publicité et la mise en vente (insertion dans la presse et pose de pancartes). Il reçoit les offres d'achat qui seront considérées, au fur et à mesure de leur arrivée, sur un registre coté et paré par ses soins et ce même registre sera ensuite remis à la Commission Départementale qui réalisera le choix des acquéreurs.

Le registre sera ouvert non pas dès la décision de mise en vente, mais après une très large publicité.

Des offres seront faites par écrit et confirmées par le versement d'un acompte.

Il ne sera pas vendu plus de deux lots à la même personne, étant entendu qu'il s'agira alors de deux lots contigus.

La vente aura lieu, sous réserve de votre accord, au prix réel par la Commission Départementale qui a fixé à son tour le prix de réalisation des constructions. Le Département bénéficiera d'un droit de préemption au prix estimé par le Service des Domaines à l'époque considérée pour toutes reventes de parcelles adjointes.

OPERATION GROUPEE D'AMENAGEMENT FONCIER (O.G.A.F.)

dans le HAUT MORVAN

3ème Commission

Au cours de votre 2ème session extraordinaire de 1973 votre Assemblée avait décidé d'accorder une participation financière aux opérations groupées d'aménagement foncier du Morvan.

L'aide financière accordée par le département était de 8 500 F en 1973, 9 000 F en 1974 et 10 000 F en 1975.

J'ai l'honneur de vous soumettre pour 1978 une demande de subvention, établie conjointement avec les Organisations Professionnelles Agricoles, pour la réalisation de l'O.G.A.F. du Haut Morvan portant essentiellement sur l'aménagement des chemins.

Cette opération concerne dix huit communes réparties sur cinq cantons.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

FONDS D'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES  
REPARTITION DES RECETTES A PROVENIR DE LA PART PEREQUEE  
DE LA REDEVANCE POUR DEPASSEMENT DU PLAFOND LEGAL DE  
DENSITE.

1ère Commission

Aux termes de l'article 54 de la loi du 29 décembre 1976, le Fonds d'équipement des collectivités locales comprend deux catégories de ressources :

1) - d'une part, les dotations budgétaires destinées à permettre le remboursement de la taxe à la valeur ajoutée acquittée par les collectivités locales sur leurs dépenses réelles d'investissement;

2) - d'autre part, les sommes visées à l'article L 333-6 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire les recettes à provenir de la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité institué par la loi portant réforme de la politique foncière du 31 décembre 1975.

Les ressources de cette deuxième catégorie sont d'abord réparties, en application du paragraphe IV de l'article 54 précité, entre les départements par le comité de gestion du Fonds d'action locale qui arrête les critères de cette répartition, puis redistribuées entre les petites communes par les conseils généraux. Ces assemblées fixent à leur tour les critères de la répartition qui leur incombe et notamment la liste des bénéficiaires.

Sur ce point il convient de signaler que la loi ne donne aucune définition de cette notion de "petites communes" et laisse le soin à chaque organisme répartiteur, comité de gestion du Fonds d'action locale au niveau national, conseils généraux au niveau départemental, de retenir la définition qui lui paraît souhaitable.

A - REPARTITION entre les DEPARTEMENTS.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1977, le comité de gestion du Fonds d'action locale a décidé à l'unanimité de ses membres élus :

- 1 - que les petites communes sont celles qui comptent moins de 2.000 habitants.
- 2 - de procéder à la répartition, entre les départements, des recettes à provenir de la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité à raison de :

- 50 % au prorata de la population des petites communes ainsi définies,
- 50 % au prorata du rapport entre leur superficie et la valeur de leur centime.

Ces deux critères de répartition établissent donc un lien avec l'importance de la population des petites communes, mais également avec les charges qui résultent pour elles de l'existence d'un territoire étendu et des moyens dont elles disposent pour y faire face.

Sur ces bases, et compte tenu du montant de la dotation pour 1978 qui a été fixée à 50 millions de francs, la part revenant au Département de la NIEVRE s'élève à 546.798 F.

#### B - REPARTITION entre les PETITES COMMUNES de la NIEVRE.

Conformément à la loi, il appartient donc à votre assemblée de répartir cette dotation départementale entre les petites communes du Département de la NIEVRE.

Comme je le souligne plus haut, vous n'êtes pas tenus d'adopter les critères retenus par le comité de gestion du Fonds d'action locale puisque la loi vous laisse toute latitude pour définir les modalités de répartition qui peuvent vous paraître les plus adaptées aux circonstances locales.

Je précise également que la loi ne vous fait nullement obligation de verser chaque année une attribution à l'ensemble des petites communes ; dans un souci d'efficacité, il pourra paraître souhaitable à certains conseils généraux de limiter le nombre des bénéficiaires, mais il est évident qu'il serait opportun que toutes les petites communes puissent percevoir une attribution à ce titre dans un délai raisonnable.

Après une étude approfondie de cette affaire et compte tenu de la position que vous avez prise antérieurement de répartir entre toutes les communes du Département la dotation du F.S.I.R. communal, je pense que toutes les petites communes apprécieraient de voir leurs ressources abondées par cette recette qui n'est grevée d'aucune affectation particulière, la seule obligation qui leur est faite étant de l'inscrire à la section d'investissement du budget. Elle peut donc notamment couvrir totalement ou en partie les remboursements des annuités des emprunts pour ce qui concerne le capital.

A mon sens, les critères retenus - je le répète - par les membres élus du comité de gestion du Fonds d'action locale pour la répartition entre les départements me semblent répondre aux préoccupations actuelles d'aider les communes d'une faible population, mais ayant un territoire très étendu ce qui suppose des dépenses importantes d'entretien notamment de la voirie et des ressources réduites.

C'est pourquoi je vous propose de retenir les critères suivants :

- 1°/ - considérer comme petites communes celles dont la population est inférieure à 2.000 habitants, le chiffre "Population totale 1975 (municipale et comptée à part)" tel qu'il ressort du dernier recensement général de la population de 1975 faisant foi ;

2°/ - répartition de 50 % au prorata de la population et 50 % au prorata du rapport entre la superficie et la valeur du centime.

Au cas où vous ne souhaiteriez pas adopter ce système, une autre solution pourrait être de répartir ce crédit de la même façon que les ressources déjà attribuées aux communes par le Fonds d'Equipement des Collectivités Locales au titre du remboursement de la T.V.A. Le simple calcul d'un rapport entre le crédit affecté aux petites communes au titre du remboursement de la T.V.A. et le crédit disponible au titre du dépassement du plafond légal de densité permettrait de dégager un pourcentage de majoration de la subvention dont l'attribution sera décidée par le Comité de gestion du Fonds d'Action Locale. Ce procédé aurait pour avantage de ne pas instituer un mode de répartition nouveau.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire en vous rappelant que le mode de répartition choisi peut n'être appliqué qu'en 1978 et que vous pouvez vous contenter d'une décision provisoire applicable un an seulement. Je vous signale également que si vous ne souhaitez pas vous prononcer immédiatement, il vous est possible de donner délégation à la Commission Départementale. Par contre je vous demande, conformément aux instructions ministérielles, de ne pas attendre une prochaine session afin que le crédit puisse être effectivement pris en compte par les communes dans le cadre de leur budget primitif.

Laissez des députés et Conseillers, Calvados d'Espagne, Calvados Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, d'une part, et Crédit Agricole, d'autre part.

J'ai toutefois précisé que je vous ferai part, lors de votre session budgétaire de janvier 1978, de renseignements complémentaires sur la situation du crédit en plus local.

Au cours de votre séance du 23 octobre 1977, vous avez pris acte de ma réponse et vous avez souhaité que soit portée à la connaissance de votre assemblée la liste des prêts exceptionnels accordés par le Crédit Agricole - en particulier ceux concernant les travaux subventionnés par l'Etat. Vous avez également - à l'occasion d'un vœu émis le même jour - demandé des précisions sur les démarches entreprises auprès des collectivités locales par les représentants du Crédit Agricole pour connaître les besoins financiers des municipalités en 1978 et le rapport existant entre ces demandes et la dotation des 300 millions de francs de prêts autorisés ces derniers mois par le Premier Ministre.

En ce qui concerne l'édition du volume des rapports soumis à votre session de janvier 1978, je n'étais pas en possession de tous les renseignements me permettant de vous présenter une réponse suffisamment documentée. Ayant reçu depuis lors toutes les informations attendues, je n'ai pas cru devoir reporter ma réponse au vote de mai et c'est pourquoi je vous propose ce rapport dactylographié.

Les annexes ci-jointes I et II vous donnent toutes indications utiles sur les vœux déposés.

PRETS AUX COMMUNES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

lère Commission

Au cours de votre lère session extraordinaire de juin 1977, vous avez adopté un voeu relatif aux difficultés croissantes rencontrées par les collectivités locales pour obtenir des emprunts en vue du financement de leurs investissements.

Par mon rapport n° 42 présenté à votre 2ème session ordinaire du mois d'octobre dernier, je vous ai communiqué des informations de portée générale concernant les possibilités d'intervention, en faveur de ces collectivités, des divers établissements de crédit : "Groupe Caisse des Dépôts et Consignations, Caisses d'Epargne, Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales", d'une part, et Crédit Agricole, d'autre part.

J'ai toutefois précisé que je vous ferais part, lors de votre session budgétaire de janvier 1978, de renseignements complémentaires sur la situation du crédit au plan local.

Au cours de votre séance du 25 octobre 1977, vous avez pris acte de ma réponse et vous avez souhaité que soit portée à la connaissance de votre assemblée la liste des prêts exceptionnels accordés par le Crédit Agricole - en particulier ceux concernant les travaux subventionnés par l'Etat. Vous avez également - à l'occasion d'un voeu émis le même jour - demandé des précisions sur les démarches entreprises auprès des collectivités locales par les représentants du Crédit Agricole pour connaître les besoins financiers des municipalités en 1978 et le rapport existant entre ces démarches et le déblocage des 500 millions de francs de prêts autorisés ces derniers mois par M. le Premier Ministre.

Au moment de l'édition du volume des rapports soumis à votre session de janvier 1978, je n'étais pas en possession de tous les renseignements me permettant de vous présenter une réponse suffisamment documentée. Ayant reçu depuis lors toutes les informations attendues, je n'ai pas cru devoir reporter ma réponse au mois de mai et c'est pourquoi je vous propose ce rapport dactylographié.

Les annexes ci-jointes I et II vous donnent toutes indications utiles sur les voeux déposés.

(7) N N E X E IPRETS du CREDIT AGRICOLE

Les visites organisées récemment par le Crédit Agricole auprès des collectivités locales avaient pour objet de connaître leurs besoins financiers immédiats et pressants et ceux du début 1978, en vue d'obtenir pour irriguer l'économie départementale une enveloppe maximale de la Caisse Nationale de Crédit Agricole sur les 500 millions de francs mis à sa disposition, par les Pouvoirs publics, lors de la conférence annuelle agricole en juillet dernier.

Ainsi, dans le cadre de cette action, il a été recensé un montant de 22.153.400 F. de besoins de capitaux, soit :

- Hydraulique .....	635.000 F.
- Assainissement .....	6.601.300 F.
- Voirie .....	3.494.100 F.
- Travaux connexes au remembrement .....	<u>196.000 F.</u>
Total travaux définis comme prioritaires ....	<u>10.926.400 F.</u>
- Electrification .....	1.048.000 F.
- Alimentation en eau potable ..	167.000 F.
- Aménagements de villages .....	<u>10.012.000 F.</u>
Total travaux non prioritaires .....	<u><u>11.227.000 F.</u></u>

Au vu de ce chiffre, la Caisse Nationale de Crédit Agricole a attribué à la Caisse Régionale de la NIEVRE 5 millions de francs. Après négociations, il a pu être obtenu un relèvement de 200.000 F., ce qui porte le montant de l'enveloppe à 5.200.000 F. réservée essentiellement à la satisfaction de travaux prioritaires.

Entre temps, au niveau national, au regard de la masse des besoins émis, les Pouvoirs Publics décidaient de mettre à la disposition de la Caisse Nationale une rallonge de 200 millions de francs sur laquelle la NIEVRE bénéficiait de 2.300.000 F.

Après intervention auprès de la Caisse Nationale, cette dotation est susceptible d'être revue en hausse en fonction des rompus qui seront enregistrés au niveau national.

A ce jour, la Caisse Régionale a donc recueilli ferme 7.500.000 F. auprès de la Caisse Nationale.

Ce chiffre comparé à l'enveloppe nationale laisse apparaître un rapport nettement supérieur aux pourcentages des quotas nationaux qu'elle se voit habituellement octroyer.

Par ailleurs, vous voudrez bien trouver ci-joint, pour votre information :

- I - la liste des collectivités ayant obtenu, pour la période du 1er janvier 1977 au 30 novembre 1977, un prêt de catégorie A (opérations d'équipement public rural subventionnées par le Ministère de l'Agriculture).
- II - la liste des collectivités financées dans le cadre du programme conditionnel 1977 (enveloppe autorisée par C.N.C.A. : 3.000.000 F.).
- III - la liste des prêts du programme conditionnel 1976 réalisés en 1977.
- IV - la liste des collectivités financées dans le cadre du programme spécial 1977 :
  - d'une part, sur enveloppe C.N.C.A. de 5.200.000 F.
  - d'autre part, sur enveloppe complémentaire C.N.C.A. de 2.300.000 F.
- V - la liste des prêts accordés en catégorie C (sur quotas normaux de la Caisse Régionale. Sont en principe imputées à cette rubrique les opérations d'habitat ou d'investissement agricole et les opérations supérieures à 1 Million de francs).

o  
o o

I - LISTE des COLLECTIVITES AYANT OBTENU  
un PRET de CATEGORIE A en 1977

N O M	Montant	Objet	Date de réalisation
Commune de LA CELLE-sur-NIEVRE	5.300	Equipements forestiers	15.04.77
" de LURCY-le-BOURG	3.500	" "	02.03.77
" de BEAUMONT-la-FERRIERE	3.500	" "	02.03.77
" de DONZY	7.600	" "	02.03.77
" de SICHAMPS	1.800	" "	02.03.77
" de COURCELLES	4.900	" "	27.05.77
" d'ENTRAINS-sur-NOHAIN	9.500	" "	02.03.77
" de BILLY-s/OISY	4.300	" "	20.05.77
" d'HERY	3.600	" "	01.04.77
" de PREMERY	8.300	" "	15.04.77
" de LANTY	3.800	" "	19.07.77
A.F.R. de NUARS	237.000	Remembrement	02.03.77
" de ST-AUBIN-des-CHAUMES	180.000	"	02.03.77
" de VARENNES-VAUZELLES	68.000	"	15.03.77
" de ST-FRANCHY	87.500	"	15.03.77
" de POUSSEAUX	30.000	"	29.04.77
" de BULCY	17.500	"	15.09.77
" de GUIPY	208.000	"	01.04.77
" de VILLIERS-sur-YONNE	65.000	"	15.04.77
" de CERVON	60.000	"	
" de NUARS	125.000	"	
" de ST-AUBIN-des-CHAUMES	125.000	"	
" de GUIPY	35.000	"	
Commune de CHARRIN	100.000	Assainissement	
" de SAUVIGNY-les-BOIS	32.000	"	02.03.77
SIVOM de LA CHARITE-sur-LOIRE	550.000	"	29.04.77

N O M	Montant	Objet	Date de réalisation
Commune de VANDENESSE	38.500	Assainissement	20.05.77
" de LA FERMETE	121.800	"	20.05.77
" de VARZY	120.000	"	19.07.77
" de SAINT-SAULGE	152.000	"	"
" d'ALLUY	184.000	"	"
" de SAINT-VERAIN-en-PUISAYE	40.000	"	"
S.I.A. Bassin de l'ARON	182.500	Hydraulique	25.08.77
" Bassin de l'ARON	116.000	"	25.08.77
S.I.V.M. PREMERY	20.000	"	01.04.77
A.S.A.D.A.I.N.	292.900	"	15.04.77
A.S.A.D.A.I.N.	2.200.000	"	"
A.S.A. VALLEE de l'ALENE	40.000	"	07.10.77
S.I.E. de VARZY	48.000	Electrification	02.03.77
S.I.E.N.	220.000	"	29.04.77
S.I.E. de VARZY	48.000	"	16.09.77
Commune de COSSAYE	8.500	Voirie	02.03.77
" de POUILLY-sur-LOIRE	42.000	"	02.03.77
" de SAINT-PEREUSE	49.000	"	27.05.77
" d'ALLUY	42.000	"	29.07.77
" de BOUHY	35.000	"	19.07.77
Commune de MON TSAUCHE	140.000	Aménagements de villages	27.05.77
" de MON TSAUCHE	52.500	" " "	"
	<u>6.168.800</u>		

\*

\* \*

Les dossiers suivants ont reçu un accord de principe de la Caisse Nationale de Crédit Agricole :

- Département : 1.600.000 - village-vacances de SAINT-AGNAN.
- Département : 2.600.000 - acquisition de forêts.

Aucun dossier n'a été refusé en catégorie A pour les rubriques dont la Caisse Nationale est compétente.

\*

\* \*

II - LISTE des COLLECTIVITES FINANCEES dans le CADRE  
du PROGRAMME CONDITIONNEL 1977

(ENVELOPPE AUTORISEE par C.N.C.A. : 3.000.000 F.)

N O M	Montant	Objet	Date de réalisation
S.I.E.N.	410.000	Electrification	22.11.77
Commune de LA MARCHE	57.000	Alimentation en eau potable	25.10.77
" de THAIX	19.200	"	15.09.77
S.I.A.E.P. de PREMERY	71.800	"	15.09.77
Commune de BRINON-sur-BEUVRON	12.000	"	25.10.77
Commune d'OUROUX-en-MORVAN	140.000	Assainissement	19.07.77
" de PREMERY	210.000	"	22.11.77
" de DORNECY	95.000	"	25.08.77
" de CHAULGNES	140.000	"	16.09.77
A.F.R. de COSSAYE	15.600	Remembrement	15.09.77
" de ST-AUBIN-des-CHAUMES	63.000	"	22.11.77
" de GUIPY	63.000	"	
" de NUARS	63.000		
Commune de CORBIGNY	30.000	Voirie	28.07.77
" de LA MARCHE	20.000	"	28.09.77
" de MARIGNY-sur-YONNE	14.000	"	25.10.77
" de CHATILLON-en-BAZOIS	55.000	"	16.09.77
A.F.R. de LURCY-le-BOURG	30.000	"	20.10.77
Commune de SAINT-MARTIN-sur-NOHAIN	40.000	Aménagements de villages	25.08.77
" de St-ANDELAIN	30.000	" "	19.07.77
S.I.V.M. LOIRE et ALLIER	50.000	" "	15.09.77
Commune de TANNAY	22.500	" "	
" de VARENNES-VAUZELLES	175.000	" "	15.09.77
" de NEUVY-s/LOIRE	34.000	" "	25.10.77
" de DOMMARTIN	40.000	" "	16.09.77

( II - suite )

N O M	Montant	Objet	Date de réalisation
Commune de ST-LEGER-de-FOUGERET	20.000	Aménagements de villages	28.09.77
" de MONTREUILLON	50.000	" "	16.09.77
" de CORBIGNY	88.000	" "	22.11.77
S.I.E. de VARZY	90.000	" "	
	<u>2.148.100</u>		

La différence entre 3.000.000 F. et 2.148.100 F. est en instance d'affectation.

\*  
\* \*

III - LISTE des PRETS du PROGRAMME CONDITIONNEL 1976  
REALISES en 1977

N O M	Montant	Objet	Date de réalisation
Commune de POUQUES-les- EAUX	32.000	Alimentation en eau po- table	20.01.77
S.I.A.E.P. des AMOGNES	50.000	"	20.01.77
Commune de POUIGNY	140.000	Assainissement	20.01.77
" d'ENTRAINS-sur- NOHAIN	140.000	"	17.02.77
" de CHARRIN	140.000	"	
A.F.R. de BULCY	21.000	Remembrement	15.09.77
A.F.R. de COSSAYE	10.000	"	15.09.77
Commune de CORVOL- l'ORGUEILLEUX	80.000	Voirie	28.07.77
S.I.V.O.M. de SAINT- SAULGE	90.000	Aménagements de villages	20.01.77
Commune de DORNES	210.000	" "	24.06.77
Commune d'ENTRAINS-sur- NOHAIN	84.000	" "	20.05.77
	997.000		

\*  
\*\*

IV - LISTE des COLLECTIVITES FINANCEES dans le CADRE du PROGRAMME  
 SPECIAL 1977 TRAVAUX PUBLICS (ENVELOPPE ACCORDEE par C.N.C.A. :  
 5.200.000 F.)

N O M	Montant	Objet	Date de réalisation
Commune de SAINT-ANDRE-en-MORVAN	47.500	Assainissement	22.11.77
S.I.V.M. LOIRE et ALLIER	40.500	"	28.10.77
Commune de TRACY-s/LOIRE	126.000	"	
" d'URZY	210.000	"	
" de SAINT-ELOI	43.000	"	28.10.77
" de SURGY	200.000	"	26.10.77
" de ST-AMAND-en-PUISAYE	140.000	"	
" de PREMERY	175.000	"	
" de GUERIGNY	245.000	"	26.10.77
" de LA CHARITE-sur-LOIRE	91.000	"	
" de BULCY	20.000	"	
" de ST-PIERRE-le-MOUTIER	1.015.000	"	
" de NEUVY-s/LOIRE	170.000	"	
" de LIMANTON	77.000	"	23.11.77
" de SAINT-SAULGE	70.000	"	
" de DOMPIERRE-sur-NIEVRE	20.000	"	22.11.77
" d'AZY-le-VIF	37.000	"	
" de PARIGNY-les-VAUX	15.000	"	
Commune de PLANCHEZ	20.000	Voirie	23.11.77
" d'OUROUER	20.000	"	22.11.77
" de CHAMPLEMY	35.000	"	28.10.77
S.I.V.M. de SAINT-BENIN-d'AZY	101.000	"	28.10.77
S.I.V.O.M. de ST-SAULGE	245.000	"	
Commune de MAGNY-COURS	100.000	"	22.11.77
" d'ISENAY	35.000	"	
" de DIENNES-AUBIGNY	30.000	"	
" de MONTIGNY-en-MORVAN	18.800	"	23.11.77

( IV - suite )

- 2 -

N O M	Montant	Objet	Date de réalisation
Commune de PREMERY	50.000	Voirie	
" de LUZY	455.000	"	22.11.77
" de LA NOCLE MAULAIX	30.000	"	26.10.77
" de CHATEAU- CHINON	100.000	"	50.000 - 28 10.77
" de St-JEAN-aux- AMOGNES	30.000	"	22.11.77
" de CORANCY	23.500	"	22.11.77
" d'ALLIGNY-COSNE	20.000	"	22.11.77
" d'ANNAY	179.200	"	
" de LA MACHINE	400.000	"	
A.F.R. de METZ-le-COMTE	35.000	Remembrement	28.10.77
" de MARIGNY-sur- YONNE	13.500	"	22.11.77
" de TEIGNY	30.000	"	22.11.77
" de LA CHAPELLE- SAINT-ANDRE	14.000	"	
" de VILLIERS-sur- YONNE	14.000	"	
" de MORACHES	35.000	"	
" d'ANTHIEN	63.000	"	
" de MICHAUGUES	14.000	"	
Commune de GARCHY	70.000	Aménagements de villages	22.11.77
" de CORBIGNY	75.000	" "	22.11.77
" de CIZELY	20.000	" "	28.10.77
" de SAINT-BENIN- d'AZY	102.000	" "	26.10.77
" de COULANGES- les-NEVERS	60.000	" "	23.11.77
A.S.A. VALLEE du NOHAIN	20.000	Hydraulique	07.10.77
	<u>5.200.000</u>		

IV (suite) - LISTE des COLLECTIVITES FINANCEES dans le CADRE du PROGRAMME  
SPECIAL 1977 TRAVAUX PUBLICS - COMPLEMENTAIRE (ENVELOPPE ACCORDEE  
par C.N.C.A. : 2.300.000 F.)

Dossiers constitués et instruits

N O M	Montant	Objet	Date de réalisation
Commune de LA MACHINE	250.000	Voirie	
" d'ANNAY	20.800	"	
" de COSNE-COURS-sur-LOIRE	420.000	"	
" de MILLAY	50.000	"	
Commune de SAINT-BONNOT	15.000	Aménagements de villages	
Commune de SOUGY-s/LOIRE	184.000	Assainissement	
" de PARIGNY-les-VAUX	30.000	"	
" de VARENNES-VAUZELLES	250.000	"	
	<u>1.219.800</u>		

Le solde, soit 1.080.200 F., est en instance d'affectation.

Le montant de cette enveloppe (2.300.000 F.) est susceptible d'être relevé suite à une intervention de la Caisse Régionale de la NIEVRE.

\*  
\*\*



(7) N N E X E II

PRETS de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS,  
des CAISSES d'EPARGNE et de la CAISSE d'AIDE  
à l'EQUIPEMENT des COLLECTIVITES LOCALES.

A - RAPPEL des ANNEES 1976 et 1977.I - LES DISPONIBILITES.

La Délégation régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations a disposé pour l'ensemble des deux régions (BOURGOGNE et FRANCHE-COMTE) des enveloppes suivantes :

	<u>1976</u>	<u>1977</u>
- Prêts directs à taux privilégié .....	310	180
- Prêts de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales :		
. à moyen terme .....	131	113
. à long terme .....	40	43
- Emissions Villes de France .....	68	40

La Délégation ne détermine pas à son tour d'enveloppes départementales. Elle réserve les crédits dont elle dispose aux ajustements nécessaires pour assurer une certaine péréquation des niveaux de satisfaction à l'intérieur de la Région.

Les contingents des Caisses d'Epargne du Département de la NIEVRE se sont élevés respectivement à 62,8 Millions de francs pour l'année 1976 et 66,1 Millions de francs pour l'année 1977. Je vous précise que l'évolution de ces contingents de placements a été de + 3 % en 1976 par rapport à 1975 et de + 5 % en 1977 par rapport à 1976.

II - LES EMPLOIS.

Le tableau ci-dessous retrace, pour le Département de la NIEVRE, la nature et le montant des emplois des contingents alloués :

Nature des emplois	Caisses d'Epargne		Délégation Régionale de DIJON (CDC - CAECL - V de F)	
	Contingent: 1976	Contingent: 1977 (11 mois)	1976	1977 (11 mois)
	M. F.	M. F.	M. F.	M. F.
- <u>Logement</u> .....	13,0	12,6	-	-
- <u>Equipement</u> :				
. Voirie départementale.	2,4	1,8	3,9	3,5
. Prêts aux Villes qui seront admises en 1978 au régime de la globa- lisation (NEVERS et COSNE-COURS-sur-LOIRE)	8,1	7,9	2,7	5,0
. Equipement sanitaire..	9,6	7,2	-	2,4
. Autres prêts à l'équi- pement .....	30,6	22,5	6,4	6,8
- <u>Opérations foncières</u> ..	-	-	1,7	1,0
TOTAL ...	63,7	52,0	14,7	18,7

Ce tableau appelle le commentaire suivant :

Le montant total des prêts accordés en 1976 aux collectivités de la NIEVRE s'est élevé à 78 millions de francs (64 par les Caisses d'Epargne, 14 par la Délégation Régionale de la Caisse des Dépôts). Cela représente en moyenne par habitant 318 F., ce qui est inférieur à la moyenne constatée pour l'ensemble Bourgogne-Franche-Comté, qui était de 484 F. pour la même année. Cela ne signifie pas nécessairement que les collectivités de la NIEVRE sont défavorisées. Il conviendrait plutôt de rechercher si leur recours à l'emprunt auprès de l'ensemble "Caisses d'Epargne-Caisse des Dépôts-C.A.E.C.L." ne se trouve pas limité par la faiblesse relative des investissements dans le Département et (ou) par les facilités de financement que les collectivités trouveraient par ailleurs (revenus forestiers, recours relativement important au Crédit Agricole ou Crédit Mutuel).

\* \* \*

B - PERSPECTIVES pour l'ANNEE 1978.

#### I - RESSOURCES.

Il ne faut pas espérer d'augmentation substantielle des moyens de financement mis à la disposition des Caisses prêteuses. En effet :

a) Les Caisses d'Epargne ont enregistré une baisse très sensible de la collecte sur Livret A, particulièrement dans la NIEVRE où, fin Septembre, les excédents étaient de 42 millions contre 60 millions l'an passé. Certes l'élévation du plafond à la date du 14 novembre améliorera in extremis le score de 1977, mais la collecte ne retrouvera pas pour autant le niveau atteint en fin 1976.

Dans ces conditions, les Caisses devront compter plus que par le passé sur l'augmentation mécanique des ressources "sûres" qui entrent dans le calcul du contingent MINJOZ et qui sont :

- les intérêts, qui sont versés par la Caisse des Dépôts sur une masse toujours croissante de dépôts,
- la ristourne servie sur les capitaux placés au titre de la loi MINJOZ et qui vient grossir elle aussi les avoirs des Caisses d'Epargne à la Caisse des Dépôts,
- les remboursements sur prêts antérieurs, qui sont pris en compte pour 75 % de leur montant pour le calcul du contingent.

Une estimation (très risquée) des contingents disponibles pour la NIEVRE en 1978 donne une prévision de 73 millions.

b) Du côté de la Délégation Régionale on ne s'attend à une augmentation des prêts directs que dans l'hypothèse où les prêts des Caisses d'Epargne ne permettraient pas de maintenir au même niveau que les années passées le volume global des prêts à taux privilégié. Autant dire que les possibilités de la Délégation trouveront très vite leur limite.

Pour ce qui est des concours de la C.A.E.C.L., les perspectives sont actuellement les suivantes, au plan national :

- Prêts à moyen terme : le souci de maintenir un taux de liquidité raisonnable (20 %) sur les comptes de dépôts des collectivités à la C.A.E.C.L. amènera une diminution de l'objectif en engagements sur prêts correspondants de 2,2 à 1,6 milliard, soit une diminution d'environ un quart.
- Prêts à long terme : la prévision est difficile à faire, les émissions propres de la C.A.E.C.L. devant être préalablement autorisées et prendre place, on le sait, dans le calendrier réglé par la Direction du Trésor en fonction de l'état du marché financier et des besoins des autres parties prenantes. Il s'agit donc d'une ressource aléatoire qui ne peut être affectée qu'au financement d'opérations exceptionnelles capables de supporter un crédit cher.

Quant aux emprunts "Villes de France" qui sont actuellement souscrits pour l'essentiel par la Caisse des Dépôts pour le compte des fonds gérés par elle, on peut, selon les indications reçues de la Direction Générale de la Caisse des Dépôts, reconduire l'objectif de 1977.

Au total, il y a peu de chances pour que la baisse, qui est certaine, des prêts à moyen terme puisse être compensée par une augmentation des concours à long terme (émissions propres et emprunts Villes de France).

c) En conclusion, l'ensemble des ressources disponibles pour la NIEVRE se situerait entre 85 et 90 millions de francs.

## II - EMPLOIS

L'optimisation des emplois de fonds suppose une certaine répartition des tâches entre les Caisses d'Epargne et la Délégation Régionale.

Cette répartition est d'ailleurs imposée dans plusieurs cas :

- les prêts bonifiés pour le logement restent l'apanage des Caisses d'Epargne ;
- le financement des programmes d'adduction d'eau subventionnés par les départements sont également une exclusivité des Caisses.

Mais pour le reste, la ligne de partage n'a pas été tracée. C'est pourquoi il a été demandé aux Caisses d'Epargne :

1) de réserver les fonds susceptibles d'être prêtés sur des durées longues et au taux le plus bas (c'est-à-dire, en premier recours, les fonds du contingent normal des Caisses et, en second recours, l'enveloppe de prêts directs de la Caisse des Dépôts et Consignations) aux opérations subventionnées dont la rentabilité faible ou nulle s'accommoderait difficilement d'autres financements (exemple : équipements scolaires ou sanitaires, stations d'épuration, etc....).

2) a contrario, de diriger sur la C.A.E.C.L. les demandes pouvant être satisfaites par des crédits courts ou chers. Les contingents des Caisses d'Epargne devraient ainsi se trouver allégés de la totalité de charge que représente le financement des matériels roulants et fixes ainsi que d'une partie de la charge du financement des travaux de grosses réparations aux bâtiments et de remise en état des voiries, qui sont normalement finançables par des prêts en 5 et 10 ans de la C.A.E.C.L.

L'habitude est déjà prise d'échanger des dossiers entre Délégation Régionale et Caisses d'Epargne et cette pratique a permis des ajustements profitables aux deux parties.

\*  
\* \*

### Mesures qui ont été arrêtées dans les secteurs où la Délégation Régionale et les Caisses d'Epargne interviennent conjointement.

Dès maintenant, certains des grands emprunteurs souhaitent connaître les sommes qu'ils pourront emprunter l'année prochaine auprès de l'ensemble Caisses d'Epargne - Caisse des Dépôts - C.A.E.C.L. Il s'agit essentiellement du Département pour ses travaux de voirie et des villes de plus de 10.000 habitants pour leurs programmes "globalisés".

#### 1) Le cas du Département.

Grosso modo la voirie départementale est financée dans la NIEVRE 1/3 par les Caisses d'Epargne, 2/3 par la C.A.E.C.L., sous la forme de contrats globaux qui ne font pas expressément référence aux différents programmes financés. Le volume total des crédits à mettre en place l'an prochain ne sera déterminé qu'après le vote du budget et l'examen du

compte administratif provisoire de l'exercice 1977. Cela suppose qu'avant même cette fixation, qui ne peut guère intervenir avant le deuxième trimestre de l'année, le département dispose dès janvier/février d'un acompte pour éviter toute interruption des travaux.

Dans un contexte de reconduction des enveloppes antérieures, les Caisses d'Epargne ont été invitées :

- a) à réserver sur leurs contingents de 1978 un volume total de prêts de 3 à 4 millions au profit du département pour le financement de ses travaux de voirie ;
- b) à mettre cette somme à la disposition du département dès le début de l'année, à titre d'acompte, laissant à la Délégation Régionale le soin de négocier ultérieurement le niveau du concours total des caisses prêteuses (étant entendu que le complément serait en principe accordé par la C.A.E.C.L., sans nouvel appel aux Caisses d'Epargne).

2) Le cas des villes admises au bénéfice des prêts globaux.

Sur la base des données des années 1976 et 1977, la Délégation Régionale a proposé que le financement de ces programmes soit assuré pour la moitié au moins par les Caisses d'Epargne. Mais elle ne s'opposerait pas à un accroissement de la participation des Caisses, si le Comité départemental y donnait son accord.

Pour fixer les idées, les sommes à réserver à ce titre par les Caisses pour 1978 pourraient se situer à l'intérieur des fourchettes ci-après :

NEVERS .....	8 à 10 millions de francs
COSNE-COURS-sur-LOIRE .....	1 million de francs.

La réponse des Caisses est attendue pour notifier aux villes concernées un crédit global initial, toutes sources de financement confondues, qui, par précaution, serait limité à 80 % environ du crédit global accordé en 1977.

Une telle notification, assortie éventuellement de l'octroi d'un acompte, laisserait aux Caisses prêteuses comme aux villes le temps nécessaire à la préparation de la négociation du crédit définitif qui, on le sait, résulte de la prise en considération des trois éléments suivants : la capacité d'endettement de l'emprunteur, ses besoins réels à la lumière des décisions budgétaires votées par l'assemblée délibérante et enfin - mais ce n'est pas le moindre - les possibilités des établissements prêteurs appréciées sur les dernières bases connues.

Au cas où pourrait être envisagé un relèvement de la participation des Caisses d'Epargne, le Comité départemental serait bien entendu amené à statuer, comme au stade du crédit initial, sur la compatibilité de ce relèvement avec la satisfaction des besoins des autres collectivités et parties prenantes.

A cet égard, M. le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations a recommandé qu'une mesure conservatoire soit d'ores et

déjà adoptée quant au nécessaire plafonnement des prêts pour le logement, au moins jusqu'au dernier trimestre de l'année 1978, de façon à ne pas entraver la réalisation des équipements collectifs qui doivent impérativement accompagner et dans certains cas précéder la réalisation des logements. Un alignement des Caisses de la NIEVRE sur l'ensemble des Caisses françaises conduirait à limiter la part du logement dans les contingents MINJOZ à 25 % environ. Pour sa part, la Délégation Régionale souhaite que les Conseils d'Administration des Caisses délibèrent à ce sujet et s'imposent volontairement une limitation au moins provisoire de leurs interventions en faveur du logement, afin que n'apparaisse au plan de leurs relations avec les élus et les administrations locales aucune tension dont elles seraient finalement les victimes.

PARTICIPATION du DEPARTEMENT au FINANCEMENT des ETUDES  
ENTREPRISES pour la MISE en VALEUR du CENTRE ANCIEN  
de LA CHARITE-sur-LOIRE

3ème Commission

Le site remarquable et les qualités architecturales et urbaines de la commune de LA CHARITE-sur-LOIRE ont conduit le Ministère de la Culture et de l'Environnement à financer, en 1975, une étude très poussée des conditions de protection et d'aménagement du centre ancien.

Les conclusions de cette étude, conduite par l'architecte J. Pierre DUTHOIT, ont mis en évidence l'importance historique et potentielle du domaine abbatial dans le tissu urbain et la nécessité d'en concevoir la mise en valeur et l'utilisation, de façon globale.

Les premiers résultats du champ de fouilles ouvert en 1975 confirment l'extrême importance du site archéologique de l'Abbaye de LA CHARITE-sur-LOIRE, réalisée sur les plans de CLUNY II. La remise en valeur des vestiges serait donc du plus haut intérêt mais la poursuite des fouilles doit être menée en cohérence avec les projets concernant le domaine abbatial lui-même.

Un mode et un lieu de présentation du résultat de ces fouilles doivent être trouvés et l'emploi judicieux de certains locaux (cloître, réfectoire des moines, bibliothèque du Père Abbé) reste à définir.

Il faut donc que soient recherchées, de façon concrète et précise, des solutions immédiates et d'autres à moyen terme, à l'ensemble des questions touchant à la mise en valeur du domaine abbatial de LA CHARITE-sur-LOIRE, ceci, dans le contexte plus général de l'évolution de l'agglomération et de son centre urbain.

Le Ministère de la Culture et de l'Environnement se propose donc de prendre en charge une deuxième étude fine qui porterait sur les modalités d'aménagement et de remise en valeur du domaine abbatial.

Cette participation s'élève à 60 000 F mais il serait souhaitable, selon le Ministère de la Culture et de l'Environnement, qu'un financement complémentaire, à la mesure de la difficulté du problème posé, soit trouvé auprès du Département et de la Commune, sous forme d'une participation de 60 000 F (30 000 F pour la commune et 30 000 F pour le Département).

Il s'agirait, en l'occurrence, d'appliquer à cette opération exceptionnelle, les règles que le Département s'est fixé en matière de restauration des Monuments Classés en participant à 25 % de la dépense globale.

J'avais adressé une proposition dans ce sens à la Commission Départementale à l'occasion de sa séance du 22 novembre 1977.

Tout en reconnaissant l'intérêt d'une telle opération, elle a constaté que cette action ne faisait pas partie des interventions habituelles sur les monuments. Afin de respecter rigoureusement les délé- gations qui lui sont consenties par votre Assemblée et ne pas élargir le champ d'action du Département dans ce domaine de sa seule autorité, elle a préféré que je soumette cette affaire au Conseil Général.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer d'affecter à cette opération une somme de 30 000 F à prélever sur les crédits qui seront ouverts au budget départemental au titre de l'article 657 du chapitre 945-20 de l'exercice 1978 en vous précisant qu'en ce qui me concerne, je suis très favorable à cette opération dont l'utilité est incontestable.

## SERVICE de la COORDINATION et de l'ACTION ECONOMIQUE

## RECONSTRUCTION du PONT de SAINT-THIBAULT

## 2ème Commission

Le 20 octobre 1977, j'avais organisé une réunion, à laquelle participaient vos représentants, dans le but de vous faire connaître la solution envisagée par la Sté BAUDIN, de CHATEAUNEUF-sur-LOIRE, consistant en un projet de consolidation du Pont de SAINT-THIBAULT.

A la suite de cette réunion, vous avez adopté un voeu, lors de la session du Conseil Général du 25 octobre 1977, considérant "les possibilités de répartition évoquées par le responsable de la Société spécialisée et les avantages pratiques et financiers qui en résulteraient" et demandant "que les formalités administratives déjà engagées par le Cher soient stoppées dans l'attente d'une expertise sur l'évolution des dommages réels subis par le Pont et d'une nouvelle décision éventuelle du Conseil Général de la Nièvre, en fonction d'éléments complémentaires à prendre en considération", et sollicitant de ma part un rapport à ce sujet.

Depuis lors, de nombreuses expertises ont été faites, d'une part par le SETRA (Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes, du Ministère de l'Equipement) et, d'autre part, par le Laboratoire Central des Ponts-et-Chaussées (LCPE) et le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de ROUEN (CETE).

Les conclusions de ces diverses enquêtes m'ont été adressées par M. le Préfet du Cher qui a reçu, au terme de son enquête, M. MOGARAY, Ingénieur Général des Ponts-et-Chaussées, Conseiller Technique pour les ouvrages d'art auprès du Ministre de l'Equipement.

Ces divers rapports, - que vous trouverez joints en annexe, - concluent tous par la nécessité d'envisager la reconstruction du Pont de SAINT-THIBAULT pour les raisons suivantes :

" De nouvelles fissures se sont révélées, les fissures précédemment répertoriées se sont allongées, les zones de béton épaufrées se sont étendues particulièrement au voisinage des naissances des arcs.  
" La corrosion des armatures a progressé, parfois profondément.

" La continuation des circulations d'eau au coeur des bétons s'accompagne de phénomènes chimiques entraînant une décroissance régulière de leur résistance.

" L'évolution de l'ouvrage depuis 1973 présente donc un caractère nettement défavorable. Sans même évoquer les conséquences d'une accélération des phénomènes de l'avenir, il est certain que dès maintenant les craintes exprimées en 1973 ont reçu confirmation.

" Le projet était calculé sur la base de l'encastrement des arcs  
" à leurs naissances. Les contraintes subies par les bétons correspon-  
" dants apparaissent comme ayant dépassé la limite élastique, et dès lors  
" que l'on entre dans le domaine des déformations plastiques, tout se  
" passe comme si les encastremements théoriques étaient désormais remplacés  
" par des semi-articulations fonctionnant dans des conditions très défec-  
" tueuses. Dans les autres sections des arcs, les contraintes maximales  
" dépassent en général les contraintes admissibles au sens des règlements  
" en vigueur telles qu'elles résultent des résistances nominales actuelles  
" chiffrées par le laboratoire régional. Il en résulte que stricto sensu  
" il ne reste qu'une marge parfois inexistante au-delà de la charge per-  
" manente pour les charges d'exploitation.

" Il en résulte que réglementairement, aussi bien du fait de  
" l'état des naissances que de celui des sections courantes, les arcs ne  
" peuvent supporter guère plus que le poids propre de l'ouvrage à vide.

" La proposition de l'Entreprise BAUDIN, de CHATEAUNEUF, comprend  
" notamment l'injection des parties dégradées après mise en place d'un  
" corset métallique dimensionné pour résister à la pression d'injection.  
" Il y aurait également une reprise des superstructures de manière à  
" assurer l'étanchéité très déficiente. Sur ces deux points, le moins que  
" l'on puisse dire est que la proposition est très aléatoire. D'une part,  
" l'efficacité des injections a des effets très inégaux selon la compa-  
" cité des bétons traités ; l'augmentation des résistances est très  
" variable jusqu'à être nulle dans les parties non pénétrées. D'autre  
" part, une étanchéité absolue ne pourrait être obtenue qu'après une  
" réfection des superstructures pouvant être finalement très proche d'une  
" véritable reconstruction.

" Enfin, la proposition ne concerne pas les fondations. L'expé-  
" rience de nombreux désordres survenus ces dernières années, et encore  
" lors des crues les plus récentes, montre que les travaux confortatifs  
" exécutés par injection en sous-oeuvre des fondations vétustes et super-  
" ficielles se sont avérés très décevants. Les risques pour la sécurité  
" publique sont très graves.

" En résumé, il est hors de doute que la proposition de l'Entre-  
" prise BAUDIN de CHATEAUNEUF ne peut être assortie d'aucune des garanties  
" qui doivent entourer des travaux de réparation destinés à conserver en  
" toute sécurité un ouvrage ouvert à la circulation publique. Au surplus,  
" par suite des compléments qu'il serait nécessaire d'apporter en cours  
" d'exécution au projet de réparation initial, le montant final de la  
" dépense serait probablement fort différent de celui auquel l'Entreprise  
" aurait traité.

" Pour ces raisons, je suis dans l'obligation de confirmer la  
" nécessité de la reconstruction de cet ouvrage dont l'évolution pendant  
" les 4 dernières années est venue aggraver les constatations faites le  
" 22 janvier 1973. "

M. MOGARAY s'est rendu sur place le 15 décembre 1977, et son rap-  
port, - dont vous trouverez copie en annexe, ainsi que celui de la SETRA, -  
confirme les conclusions énoncées ci-dessus.

D'autre part, j'ai tenu à vous présenter le premier dossier d'avant-projet concernant la reconstruction du Pont, qui m'a été adressé par M. le Préfet du Cher. Il s'avère que le coût de l'opération, ainsi que le laissaient craindre les premiers éléments recueillis en octobre, est passé en 4 ans de 12 à 20 000 000 F, et qu'avant d'envisager quoi que ce soit, il conviendrait de revoir et de remettre au point le financement prévu, la charge supplémentaire étant de 4 000 000 F pour chaque département.

La somme de 20 000 000 F ne peut d'ailleurs être considérée comme définitive, et rien ne paraît exclure une réévaluation au moment de l'adjudication et au cours des travaux.

Je vous propose également, avant de prendre votre décision, d'adopter le principe d'une deuxième réunion interdépartementale.

La NIEVRE "RIVIERE PROPRE" et la RECHERCHE des SOLUTIONS  
aux PROBLEMES POSES par les CRUES

3ème Commission

I) - Le PROGRAMME NIEVRE "RIVIERE PROPRE" :

Le Service des Mines et la Direction Départementale de l'Agriculture, qui suivent de très près l'évolution de ce problème, s'emploient à mettre au point, d'ici le 15 janvier, l'arrêté d'autorisation de rejet qui sera soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, conjointement au projet d'arrêté régularisant la situation des Etablissements LAMBIOTTE, au titre des Installations Classées et fixant un calendrier très précis pour la réalisation des équipements d'épuration et de recyclage des eaux.

II) - La RECHERCHE des SOLUTIONS aux PROBLEMES POSES par les CRUES de la NIEVRE :

Je vous ai présenté, en octobre dernier, le résultat des études menées par la Direction Départementale de l'Agriculture, la Direction Départementale de l'Équipement, la Ville de NEVERS et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre pour résoudre le problème, très complexe, de l'assainissement de la vallée de la Nièvre et de la protection des terrains situés entre GUERIGNY et la Loire, qu'il s'agisse des terres agricoles, de l'agglomération de NEVERS ou de la Zone Industrielle de NEVERS - SAINT-ELOI.

Conformément aux décisions prises lors des réunions du 10 mars et du 7 avril 1977, plusieurs actions ont été entreprises en 1977, sur le canal de dérivation et la Zone Industrielle, par les collectivités et organismes concernés afin d'améliorer très rapidement le potentiel d'écoulement du canal et de protéger plus efficacement la Zone Industrielle.

Les travaux entrepris sur la Zone Industrielle elle-même sont pratiquement terminés ainsi qu'en témoigne l'état ci-joint mais il reste à la Ville de NEVERS à effectuer le curage de la cuvette du canal, l'aménagement du vannage de COULANGES et celui des seuils amont, la Chambre de Commerce étant prête, pour sa part, à entreprendre les travaux de suppression de l'îlot de verdure situé à l'aval des ouvrages de COULANGES et l'aménagement du confluent de l'Eperon.

Il ne s'agit là cependant que d'opérations ponctuelles et la Direction Départementale de l'Équipement a nettement indiqué, dans ses différents rapports, que trop d'éléments (statistiques, topographiques, etc ...) manquaient pour résoudre véritablement le problème des crues de la Nièvre, indissociable de celui de l'assainissement de la vallée, de son aménagement hydraulique et de la gestion des droits d'eau.

- 1'ASSAINISSEMENT de la VALLEE :

Si le curage reste encore à faire sur la portion PONT-ST-OURS-GUERIGNY (bief de GUERIGNY compris), les travaux de curage sont pratiquement terminés en amont de GUERIGNY. Il ne reste à réaliser que quelques travaux de finition (empierrements, plantations ...) ponctuels.

Les résultats obtenus depuis ces aménagements sont positifs puisque les données recueillies à POISEUX et ST AUBIN-les-FORGES rejoignent les données d'archives.

- 1'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE de la NIEVRE :

De nombreuses modifications ont été ou seront apportées au régime d'écoulement des eaux (réduction du débit de la Nièvre dans NEVERS, réduction du débit du canal de dérivation, influence de la zone-tampon du PONT-ST-OURS dans son état actuel ...) et le rétablissement d'une situation normale suppose la réalisation d'une étude hydraulique très poussée.

Votre Commission de l'Environnement, réunie le 12 décembre 1977, a reconnu l'urgence et la nécessité de cette étude dont le coût serait de l'ordre de 250 000 F.

Le maître d'ouvrage ne saurait être, en l'occurrence, que le Département ou un Syndicat des communes concernées, une aide financière pouvant être sollicitée de l'Etat (Equipement et Agriculture) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Cette étude aurait également l'avantage de préciser l'intérêt des aménagements prévus sur le cours supérieur et moyen de la Nièvre, tels que les réservoirs de PREMERY et de SAINT-AUBIN-les-FORGES.

Les caractéristiques de ces ouvrages vous ont été rappelées dans mon précédent rapport mais il vous appartient, avant que des études plus poussées soient entreprises sur la conception et le financement du barrage de PREMERY, de préciser, dès à présent, la vocation première de ce réservoir dont on escompte une régularisation des débits d'étiage, un écrêtement des crues et un intérêt touristique.

- La GESTION des DROITS d'EAU :

Il avait été convenu d'autre part que la Direction Départementale de l'Agriculture et la Direction Départementale de l'Equipement élaboreraient conjointement une proposition d'organisation de la gestion des droits d'eau, étant entendu que ces petits barrages, dont la capacité-tampon est encore mal connue, peuvent jouer un rôle régulateur non négligeable.

Dans l'immédiat, la Direction Départementale de l'Equipement s'emploie à rechercher les règlements d'eau des ouvrages situés entre GUERIGNY et COULANGES, afin de les faire respecter, et son intervention la plus efficace consiste à obliger les usiniers à mettre leurs vannages en état de fonctionner et à en surveiller les manoeuvres.

L'étude hydraulique de la Nièvre devrait permettre de préciser ce qui est nécessaire et utile en matière de droits d'eau car la solution des problèmes d'inondation passe vraisemblablement par la remise en état d'un certain nombre d'ouvrages et leur utilisation rationnelle.

La création d'un service spécialisé est apparue souhaitable à certains membres de votre Commission de l'Environnement qui ont estimé qu'il s'agissait là d'une dépense d'intérêt départemental.

Il appartiendra tout particulièrement à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Direction Départementale de l'Agriculture d'étudier l'organisation d'un tel service, si vous en adoptez, dès à présent, le principe.

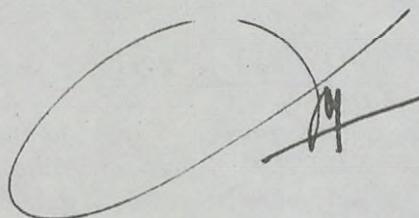
A l'issue de cet exposé des études réalisées par la Direction Départementale de l'Équipement et la Direction Départementale de l'Agriculture, il apparaît souhaitable que votre Assemblée se prononce :

1°/ - sur le choix de maître d'ouvrage pour l'étude hydraulique mentionnée et la participation financière du Département, dans cette opération ;

2°/ - sur la vocation première du réservoir de PREMERY, qui doit également permettre d'éviter l'inondation d'une partie de cette agglomération, en période de crues ;

3°/ - sur le principe de l'organisation d'un service spécialisé, chargé de la gestion des droits d'eau et de la manoeuvre des pelles.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several intersecting lines.

## A N N E X E

ETAT des TRAVAUX ENTREPRIS pour la PROTECTION  
de la ZONE INDUSTRIELLE contre les INONDATIONS

- SUR le CANAL de DERIVATION :

La Ville de NEVERS était chargée, en sa qualité de propriétaire, d'apporter une amélioration au potentiel d'écoulement du canal par un aménagement des seuils amont, le défrichage des berges et le curage de la cuvette.

En ce qui concerne les seuils, la Ville de NEVERS a procédé à la remise en état de la maçonnerie de l'ouvrage le plus en amont mais il y aurait lieu, non pas de rétablir l'état initial mais d'abaisser, dans toute la mesure du possible, ces seuils ou de les rendre mobiles.

Le débroussaillage des berges a été achevé en décembre mais les travaux de curage ne semblent pas être envisagés, dans l'immédiat, par la Ville de NEVERS qui devait, en outre, aménager les vannages de COULANGES pour les rendre plus manoeuvrables.

De son côté, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre devait prendre à sa charge la suppression de l'îlot qui obstrue partiellement le canal juste à l'aval des ouvrages de COULANGES.

Le problème de l'acquisition de cet îlot étant maintenant résolu, les travaux vont être entrepris incessamment.

L'aménagement du confluent de l'Eperon et du canal de dérivation, qui doit également être effectué par la Chambre de Commerce, sera entrepris à la suite du dégagement de l'îlot, puisqu'il s'agit de travaux de terrassement, c'est-à-dire, début 1978.

- Le LONG de l'EPERON :

La construction d'une nouvelle digue entre le C.D. 176 et l'établissement "TREFIMETAUX", sur une hauteur moyenne de 1,00 m et sur 400 m de longueur a été terminée dès le début de 1977. Cette digue empêchera le passage des eaux de crue du ruisseau de Venille vers la Zone Industrielle.

Le réhaussement de la digue de l'Eperon est actuellement en cours et les travaux seront achevés en 1978. La section déjà traitée est celle située à proximité de "TREFIMETAUX".

Ces travaux ont été pris en charge par la Chambre de Commerce.

- DANS LA ZONE INDUSTRIELLE ELLE-MEME

La commune de ST-ELOI a commencé le curage d'entretien des fossés. Le travail est très avancé.

Il avait été envisagé d'installer des clapets sur le réseau pluvial de la zone de façon à éviter la remontée des eaux de crue des rivières et ruisseaux.

Ce projet rend nécessaire la construction d'une station de pompage mais il est souhaitable d'attendre le résultat de l'étude hydraulique de la Nièvre, pour vérifier l'utilité de ces équipements.